

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

VU la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;

VU le décret n°2022-041/PRES du 3 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2022-053/PRES du 5 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;

VU la loi n° 10/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;

VU la loi n° 20/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'Administration et son modificatif la loi n° 011-2005/AN du 26 avril 2005 ;

DECRETE

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

L'organisation de la Présidence du Faso est régie par les dispositions du présent décret.

Elle s'articule autour des structures suivantes :

- le Cabinet du Président du Faso ;
- le Secrétariat général ;
- les structures spécifiques ;
- les structures de mission.

TITRE II : DU CABINET DU PRESIDENT DU FASO

Chapitre 1 : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 :

Le Cabinet du Président du Faso a pour mission d'assister le Président du Faso dans l'exercice de ses prérogatives de Chef de l'Etat.

A ce titre, il est notamment chargé :

- de proposer au Président du Faso toute mesure jugée nécessaire ou opportune pour la bonne marche des affaires de l'Etat ;
- d'étudier, d'analyser ou d'évaluer toute question touchant aux domaines politique, juridique, diplomatique, économique, social et culturel de la vie nationale et de faire des propositions au Président du Faso ;
- de suivre l'activité parlementaire ;
- de suivre l'activité gouvernementale ;
- de suivre l'activité judiciaire ;
- d'examiner les projets de loi et de décret soumis au Président du Faso par le Gouvernement ;
- d'organiser l'emploi de temps du Président du Faso, ses audiences, ses voyages et ses contacts avec la Nation et les puissances étrangères ;
- d'assurer la garde, la diffusion et la conservation des originaux des textes légaux et réglementaires signés par le Président du Faso ;
- d'assurer l'ordonnancement des cérémonies et des réceptions organisées par le Président du Faso ;
- d'assurer la sécurité et la santé du Président du Faso ;
- d'étudier toutes les questions qui lui sont soumises par le Président du Faso.

Chapitre 2 : DE LA COMPOSITION

Article 3 :

Le Cabinet du Président du Faso comprend :

- le Directeur de Cabinet ;
- les Conseillers ;
- les Chargés de mission ;

